

Sherbrooke, le 24 octobre 2019

Objet : Demande d'accès aux documents– 1075, rue Talbot à Sherbrooke

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 4 octobre dernier concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, MELCC, 2002-07-26;
2. Note au dossier, MELCC, 2000-09-18;
3. Lettre, MELCC, 20002--02-03;
4. Rapport d'inspection, MELCC, 2000-02-02;
5. Lettre, MELCC, 1999-03-19;
6. Rapport d'inspection, MELCC, 1990-03-15;

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués selon les articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités par la loi.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Originale signée par

MP/

Michèle Pinard
Répondante régionale

p. j.



LIMOCAR

Le 19 mars 1999

Étudié par: Jean-Denis Boivin

Recommandé par: J.P. Leblond

Date: 99-03-22

Monsieur Guy Deslisle
Autobus de l'Estrie
1075, rue Talbot
Sherbrooke (Québec) J1G 2P3

Objet : Corrections à apporter suite à l'inspection concernant les matières dangereuses résiduelles du 15 mars 1999.
N/Réf. : 7610-05-01-0150600

Monsieur,

Suite à notre rencontre du 15 mars 1999, je vous envoie la liste des modifications qui doivent être effectuées avant le 1^{er} mai 1999.

- Le registre trimestriel des matières dangereuses entreposées devra être tenu, situé sur les lieux de l'entreposage et conservé pendant au moins deux (2) ans (articles 104 à 108 du R.M.D.);
- Le registre pour l'inspection des équipements d'entreposage devra être tenu et mis à jour à chaque trimestre de l'année (article 39 du R.M.D.) ;
- L'identification de la matière dangereuse ainsi que la date de début d'entreposage devront être présentes sur chaque contenant de matières dangereuses résiduelles (article 46 du R.M.D.).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

CIDREQ:	
SAGIS	
Demande:	
Intervenant:	Y0500424
Intervention:	050880668
Lieu d'intervention:	X0500155

Le Service de la gestion
environnementale,

Jean-Denis Boivin
Jean-Denis Boivin
Secteur industriel

Jeudi, le 3 février 2000

Monsieur René Hallée
Autobus de l'Estrée inc.
1075, rue Talbot
Sherbrooke (Québec) J1G 2P3

N/Réf : 7610-05-01-0150600

Objet : Corrections à apporter suite à l'inspection du 2 février 2000 sur les matières dangereuses résiduelles.

Monsieur,

informe de
Suite à notre rencontre, je vous envoie la modification qui doit être effectuée d'ici le 1^e mars 2000 :

- L'identification de la matière dangereuse ainsi que la date de début d'entreposage devront être présentes sur chaque contenant de matières dangereuses résiduelles (article 46 du R.M.D.).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Service de la gestion
Environnementale,

Étudié par: *Karine Paquet*
Recommandé par: *Nick Leval*
Date: *février 2000*

Karine Paquet
Secteur industriel

Direction régionale de l'Estrie

NOTE AU DOSSIER

DATE : 18 septembre 2000

DOSSIER : Autobus de l'Estrie


N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0150600

OBJET : Suivi de l'inspection du 2 février 2000

Inspection de contrôle effectuée le 18 septembre 2000

Sur le semi-vrac, seule la date du début de l'entreposage était présente; la matière n'était pas identifiée.

Les filtres à l'huiles sont aussi récupérés.


Veronique Bisailon

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**

- programmé
- de contrôle
- plainte

N/Référence : 7610-05-01-0150600

No CIDREQ : _____

Date de l'inspection : 99-03-15

Nom de l'inspecteur : Jean-Louis Bonin

Heure : 10h00

IDENTIFICATION

- Lieu inspecté
(nom, adresse, lot, cadastre)
AUTOBUS DE L'ESTRIE
1035 TALBOT
SHERBROOKE
JIG 283

Raison sociale et adresse postale
(si différente)

- Type d'activité

Centre d'entreposage
Centre de traitement
Utilisateur à des fins énergétiques
Lieu d'élimination
Réutilisateur
Producteur

Section
B ()
B ()
B ()
B ()
C ()
D ()

- Type d'entreposage

a) Intérieur :

- en contenants
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur
- en réservoir de surface
- en citerne

Nb Section
B ()
F ()
G ()
H ()

b) Extérieur :

- en contenants
- en vrac dans un conteneur
- en réservoir de surface
- en citerne
- en réservoir souterrain
- en tas sur une aire réservée

Nb Section
I ()
J ()
G ()
H ()
K ()
L ()

**PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) :**

53-54

TÉLÉPHONE
829 2299

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) oui () non ()
NOM/ADRESSE : _____

Téléphone : _____

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

TRANSPORT TERRESTRE DE PERSONNES

- C.A. émis : OUI () NON () N/A () L.22
 . date :

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104

: OUI () NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3)

: TRANSPORT (4575)

b) M.D. entreposées (annexe 4)

: Huiles usées
Solvants usés.

c) registre :

. tenu : OUI () NON () L.70.6
 . conforme : OUI () NON () N/A () R.106
 . à jour : OUI () NON () N/A () R.107
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.108

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109

: OUI () NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8)

b) bilan annuel de gestion :

. préparé : OUI () NON () L.70.7
 . conforme : OUI () NON () R.110
 . transmis : OUI () NON () R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.

: OUI () NON () N/A ()

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13

- Déversement accidentel : OUI () NON ()
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- M.D. entreposés pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI () NON () L.70.8, R.112

. si OUI :

- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
 - . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du _____ (soit 3 ans après l'adoption du règlement).

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI () NON () N/A () R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI () NON ()
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI () NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI () NON ()
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

- Cube de 1000 Litres

- ~~CONTENANTS AVEC FILTRES~~
 À L'HUILE USÉE.

DANS COUVERTE DE RÉTENTION.

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

: (✓)

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur

: OUI (✓) NON ()

R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.

: OUI (✓) NON ()

R.33

- Bâtiment aménagé pour contenir toutes fuites ou déversements

: OUI (✓) NON ()

R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.

: OUI () NON (✓)

. si OUI :

a) drain obstrué hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI () NON ()

R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée

: OUI (✓) NON ()

R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage

: OUI () NON (✓)

R.46

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS
DANS UN CONTENEUR**

- | | | |
|---|---------------------------|------|
| - Conteneur dégagé du sol | : OUI () NON () | R.48 |
| - Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement | : OUI () NON () | R.49 |
| - Conteneur en métal à chargement par le dessus | : OUI () NON () N/A () | |
| . si OUI : | | |
| a) joints soudés en continu | : OUI () NON () | R.47 |
| b) fond imperméable | : OUI () NON () | R.47 |
| - Conteneur à chargement sur le côté | : OUI () NON () N/A () | |
| . si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides) | : OUI () NON () N/A () | R.47 |
| - Entreposage de M.D. incompatibles | : OUI () NON () N/A () | |
| . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents | : OUI () NON () | R.41 |

NOTES :

- | | | |
|--|---|------|
| - Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée | : OUI () NON (<input checked="" type="checkbox"/>) | R.39 |
| - Registre d'inspection tenu | : OUI () NON (<input checked="" type="checkbox"/>) N/A () | R.39 |
| . si OUI : | | |
| a) conforme et à jour | : OUI () NON () N/A (<input checked="" type="checkbox"/>) | R.39 |
| b) délai de conservation respecté (2 ans) | : OUI () NON () N/A (<input checked="" type="checkbox"/>) | R.39 |
| - Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence | : OUI (<input checked="" type="checkbox"/>) NON () | R.36 |

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion : OUI () NON () R.82

- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable : OUI () NON () R.84

. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation : OUI () NON ()

- Entreposage de M.D. liquides : OUI () NON ()

. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage : OUI () NON () R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
Cube	1	Huiles usées	1000L	~500L
				TOTAL : 500L

NOTES :

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : ()
 - Inspection de contrôle : ()
 - Date de l'avis d'infraction : _____
 - Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1	Registre m.d.R non tenu.		L-70-6		
2.	Registre inspection lieux entreposage		R-39		
3.	IDENTIFICATION + DATE SUR CONTENANTS		R-46		

- Avis d'infraction requis : OUI () NON ()

Autobus de Pétrie INC
 NOM DE L'ENTREPRISE

99-03-15

DATE

RECOMMANDATIONS

Lettre envoyée
 Delai jusqu'à 1^{er} mai 99
 DUVI MAI 1999

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

JEAN-DENIS BOIVIN
(chargé du dossier)

Jean-Denis Boivin
(signature)

99-03-15
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

J. P. Beler

99-03-16
(fonction)

(signature)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

OK

Actobus de l'Estrie inc
NOM DE L'ENTREPRISE

99-03-15
DATE

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**

- programmé
- de contrôle
- plainte

N/Référence : 7610-05-01-01501000
 No CIDREQ : _____
 Date de l'inspection : MECREDI LE 2 FEVRIER 2000 Heure 10:30
 Nom de l'inspecteur : KARINE PAQUET

IDENTIFICATION

- Lieu inspecté
 (nom, adresse, lot, cadastre)
AUGUSTE DE L'ESTRLE
1075 RUE TALBOT
Shenandoak JAC 2PB

- Raison sociale et adresse postale
 (si différente)

- Type d'activité _____ Section

Centre d'entreposage () **B**
 Centre de traitement () **B**
 Utilisateur à des fins énergétiques () **B**
 Lieu d'élimination () **B**
 Réutilisateur () **C**
 Producteur () **D**

- Type d'entreposage _____ Section

a) Intérieur :

- en contenants () **E**
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur () **F**
- en réservoir de surface () **G**
- en citerne () **H**

b) Extérieur :

- en contenants () **I**
- en vrac dans un conteneur () **J**
- en réservoir de surface () **G**
- en citerne () **H**
- en réservoir souterrain () **K**
- en tas sur une aire réservée () **L**

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): _____ **TÉLÉPHONE**
 _____ (819) 829-2299

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) oui () non ()
NOM/ADRESSE : _____ **Téléphone** : _____

intervention : 05 600 2980

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s) Nb ()	Croquis Nb ()	Carte(s) ()	Plan(s) ()
		n° _____	n° _____

Échantillon(s) Nb
()
Eau

() Air ()
() Sol ()
M.D.

Autre(s) ()
Précisez :

1°
2°

Lieu de prélèvement
et nature :

BUT :

UN SUIVI D'UNE ENTREPRISE D'AMANTIPAS À
PRODUIRE UN REGISTRE SUITE AUX CORRECTIONS
À APPORTER DE L'INSPECTION DU 15 MARS
1999.

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : (✓) ()
- Inspection de contrôle : () ()
- . Date de l'avis d'infraction : _____
- Plainte : () ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1.	REGISTRE N.D.R. NON TENU		L-406	✓	* IL N'Y A PAS BESOIN DE TENIR UN REGISTRE
2.	REGISTRE INSPECTION LIEUX D'ENTREPOSAGE		R-39	✓	
3.	IDENTIFICATION + DATE SUR CONTENANTS		R-46		✓

- Avis d'infraction requis : OUI () NON ()

AUTOBUS DE L'ESTRIE
NOM DE L'ENTREPRISE

2000-02-02
DATE

NOTES

LES HUILES USEES SONT ENTREPOSEES DANS UN
 SEUL-VRAC DE 200 GALLONS (≈ 1000 L), ÉTANT DONNÉ
 QU'IL NE PEUT PAS ÊTRE ENTREPOSÉ PLUS QUE 1000 L,
 CETTE ENTREPRISE N'A PAS À TENIR UN REGISTRE.

IL Y A DEUX BARIQS POUR LE SOUTIEN USE; LE
 DEUXIÈME N'EST JAMAIS TOTALEMENT PLEIN LORS DU
 VIDANGE.

LES FILTRES À L'HUILES SONT PLACÉS DANS UN BAC.

LES MATIÈRES DANGEREUSES SONT RAHASSÉES PAR



23-24

AUTOBUS DE L'ESTRIE
NOM DE L'ENTREPRISE

2000-02-02
DATE

RECOMMANDATIONS

UNE LETTRE A ÉTÉ ENVOYÉ
POUR IDENTIFIER LEURS CONTENANTS.

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

KARINE PACQUET
(chargé du dossier)
Karine Pacquet
(signature)

2000-02-02
(date)

(coéquipier)

- VÉRIFIÉ PAR

(signature)
Nick Lemay

(date)
9 février 2000
(fonction)

(signature)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

AUTOBUS DE L'ESTRIE
NOM DE L'ENTREPRISE

2000-02-02
DATE

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7610-05-01-0150600

Date : 1er août 2002

1. IDENTIFICATION

- . Date d'inspection : 26 juillet 2002
- . Inspecteur / inspectrice : Rade Skrga
- . Accompagné(e) de :
- . Lieu inspecté : Autobus Limocar Estrie enr.
1075, rue Talbot
Sherbrooke J1G 2P3

Heure : Arrivée : 13H55
Départ : 14H25

Adresse postale (si différente)

- . Plaignant / Plaignante : Rencontre : Non

Nom/Adresse

Téléphone

Nom/Fonction

Téléphone

- . Personnes rencontrées : [REDACTED], resp. d'entretien mécanique (819) 829-2299

- . Pièce(s) annexée(s) : Photo Croquis Plan(s) Carte(s)

Nombre : No : No :

Échantillons

Eau Air Sol Flore Faune Déchets

- Autres annexes Précisez

1.
2.

- . But(s) : Vérifier la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Rapport d'inspection (suite)**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Les antigels sont entreposés dans un contenant semi-vrac (capacité 400 litres) non identifié.

Les filtres usés sont dans deux bacs non identifiés.

Les huiles usées sont entreposées dans deux contenants semi-vrac (capacité 1000 litres chacun) non identifiés. Tous les contenants des MDR sont situés à l'intérieur de bâtiment. Toutes les matières dangereuses résiduelles sont récupérées par [redacted] dont j'ai obtenu quelques copies des factures.

Le registre n'est pas tenu.

Tous les contenants (les bacs, contenants semi-vrac) sont dans le même bassin de rétention dont la grandeur ne peut pas contenir 125 % de la capacité du plus gros contenants mais, le plancher est très bien drainé tant s'il y a une fuite du liquide entreposé tout serait facilement récupéré.

[redacted] va identifier les contenants(les bacs et les contenants semi-vrac) et faire un registre trimestriel.

3. CONCLUSION

- Le registre n'est pas tenu,
- ni les bacs ni les contenants semi-vrac ne sont pas identifiés.

4. RECOMMANDATIONS

Faire un suivi téléphonique le 15 août 2002.

5. VÉRIFICATION

Rédigé par : Rade Skiga 2002-08-02
Signature A M J

Vérifié par : Stéphane 08 01
Signature A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Bon rapport !